DRUMMONDville

ZONE : H-0040

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)	●	●				
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective	●	●				
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée		●				
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	6	6				
	Hauteur maximale (m)	20	20				
	Superficie d'implantation minimale (m²)	600	600				
	Largeur minimale (m)	15	15				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	15	17				
	Latérale minimale (m)	4	0				
	Latérales totales minimales (m)	10	6				
	Arrière minimale (m)	12	12 (6)				
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	245 (1)	110				
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	190	190				
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	40	40				
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	30 (7)				
	Profondeur minimale (m)	50	50				
	Superficie minimale (m²)	1600	1600				
DIVERS							
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(2) (3) (4)	(2) (5)				

NOTES

(1) Le nombre maximal de chambres autorisé est limité au 1/3 du nombre total d'unités. Une chambre ou un logement équivaut à une unité.

(2) Article 1180

(3) Une construction au sol reliant 2 bâtiments principaux et servant de passage piétonnier fermé est autorisée. Aucune distance minimale entre une ligne latérale et cette construction n'est requise.

(4) Les cases de stationnement peuvent être aménagées dans toute cour avant d'une profondeur d'au moins 15 mètres.

(5) Le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à 60 % du nombre minimal normalement exigé. De plus, aucune case de stationnement aménagée en souterrain n'est exigée.

(6) La marge arrière minimale est établie à 0 mètre pour la section d'un bâtiment jumelé avec un autre bâtiment. De plus, la marge arrière minimale est réduite à 7,5 mètres lorsqu'il s'agit d'un lot sans largeur sur rue à la condition que la cour arrière dont la ligne arrière de terrain est parallèle à la rue Saint-Georges soit aménagée avec :
- un minimum de 6 arbres plantés aux abords de la ligne arrière de terrain;
- des tronçons d'arbustes et/ou de graminées d'une longueur minimale de 6 mètres par une hauteur minimale de 0,5 mètre à la

(7) L'absence de largeur sur rue pour un lot est autorisée si le bâtiment sur lequel celui-ci est construit est de structure jumelée et que le second bâtiment de structure jumelée est situé sur un lot possédant une largeur minimale sur rue conforme.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
5257-1	2020.10.06
5352	2021.08.05
5342-1	2021.09.21

No. Résolution	Adresse
0441/04/21	295 Cockburn